

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	9	10

Date de la convocation
7 avril 2022

Date d'affichage
7 avril 2022

Date de la séance
12 avril 2022

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, A 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en session ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Patrick MARY, Adjoint au Maire.**

PRESENTS : Frédérique ALBERT, Emilie GAUTIER, Michel HENRION, Wladimira GRONCHI, Stève LECHAVALIER, Elodie MARTIN, Patrick MARY, Incarnation SCHMID-LOSSBERG, Alain SOUSSEN,
ABSENTS EXCUSES : William VALAT
PROCURATION : Laurent RICARD à Patrick MARY
Secrétaire de séance : Emilie GAUTIER

DM n°09 2022**Avis sur le projet du SCoT du Pays de Lunel arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme**

Monsieur Patrick MARY, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°292022 du 09 février 2022, le Conseil de Communauté du Pays de Lunel a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT en conformité avec les articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme. Il rappelle également que la révision du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2015. La commune de Garrigues a été destinataire comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de l'ensemble du dossier comprenant :

- La Délibération du Conseil de Communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté: Rapport de présentation, PADD et DOO.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public. Monsieur Patrick MARY, adjoint au Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme. Il propose ensuite au conseil municipal de débattre à son tour sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– D'EMMETTRE un avis favorable au projet de SCoT arrêté.

Fait à Garrigues, le 12/04/2022

Le Maire,
Par délégation,
Patrick MARY,
Adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
034-21-3401128-20220412-D09_2022-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.